



Liedekerke, vendredi 28/01/2022



Objet : mesures corona dans l'éducation à partir du lundi 31/01/2022

Cher(s) parent(s)

, Mercredi, les ministres de la santé et de l'éducation se sont réunis pour décider de nouvelles mesures de quarantaine pour l'éducation.

Les directives ci-dessous entreront en vigueur dans notre école à partir du lundi 31/01/2022.

Celles-ci ont un caractère temporaire et peuvent être révisées dès que la situation épidémiologique le permet.

Toutes les autres mesures (port du masque buccal dans les classes inférieures, ventilation en classe, port du masque buccal des adultes sur le domaine scolaire, ...) n'ont pas été modifiées et seront maintenues.

Si vous avez des questions, vous pouvez toujours nous contacter via Smartschool, e-mail (direction@debij.be) ou par téléphone (053/46.33.00).

salutations

Stanny De Block

Directeur GO! École primaire De Bij

Aperçu des directives à partir du lundi 31/01/2022

- La procédure de freinage d'urgence sera supprimée. Cela signifie que les classes ne doivent plus être fermées dès que quatre élèves ou plus sont infectés.
Localement, une classe peut encore être fermée en raison de circonstances particulières (trop d'élèves en quarantaine au sein d'une certaine classe, personnel insuffisant pour enseigner, force majeure, ...).
- Les règles de quarantaine actuelles pour les enfants sont en cours d'ajustement.
Si l'enfant a eu un contact à haut risque (à l'intérieur ou à l'extérieur de la famille) et **non malade** et/ou **infecté**, il est autorisé à aller à l'école.
- **Si votre enfant est malade ou présente des symptômes, nous vous demandons de le garder à la maison.** Nous vous recommandons de faire un autotest sur votre enfant. L'école acceptera un autotest positif comme test PCR valide.
- Si votre enfant a été testé positif au covid, il sera mis en quarantaine pendant au moins 7 jours. L'école peut vous aider à déterminer la période d'isolement. De préférence, la date de début et de fin de la quarantaine est déterminée par un médecin.



- Vous pouvez légitimer l'absence de votre enfant à l'école en raison du corona par :
 - ⇒ Un certificat de quarantaine du centre de recherche des contacts.
 - ⇒ Un certificat médical.
 - ⇒ Une copie du résultat du test d'un test PCR positif.
- Les CLB ne sont plus responsables de la recherche des contacts au sein de l'éducation. Ce rôle est entièrement pris en charge par la recherche fédérale des contacts.
- Les élèves qui sont actuellement en quarantaine en raison d'un contact à haut risque, mais qui ne sont pas infectés ou malades, peuvent retourner à l'école à partir du lundi 31/01/2022.
- Si votre enfant est absent, nous vous demandons d'en informer l'école en temps utile (de préférence avant la rentrée scolaire à 8h25)
Vous pouvez nous signaler votre absence via l'une des options suivantes :
 - **téléphone au 053/46.33.00.**
 - sur **le adresse e-mail** de l'école : info@debij.be.
 - **Par un message** sur la **plateforme Smartschool** à l'enseignant de classe.
 - En envoyant un **SMS** à notre système au **0493/09.68.71.**
- Enfin, j'en appelle à la responsabilité. Par exemple, si un ou plusieurs membres de la famille ont été testés positifs et qu'un élève est négatif, il y a encore une chance que cet enfant soit testé positif un peu plus tard. Gardez donc à l'esprit que si vous envoyez votre enfant testé négatif à l'école, il y a toujours un risque qu'il y ait encore un risque de contamination pour le reste de la classe.
En cas de doute, contactez donc toujours l'école pour évaluer ensemble la situation.